



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS

PLUI
VALANT SCOT



DAT CONSEILS
SARL d'architecture Armelle Lagadec et Mathilde Kempf
Cabinet A. Waechter Sarl
Cabinet d'avocats Soler-Couteaux et associés

Résumé non-technique

Mars 2024

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi des Portes du Haut-Doubs s'établit autour de 5 axes majeurs :

Ambition 1 : pour une réponse raisonnable à la pression démographique.

Faire de la CCPhD un territoire accueillant pour de nouveaux habitants, avec des services développés, mais qui maîtrise sa croissance.

Ambition 2 : pour une qualité de l'urbanisme.

Faire de la CCPhD un territoire qui accueille ses habitants dans des villes et des villages de qualité, respectueux des patrimoines.

Ambition 3 : pour un vif développement économique local.

Faire de la CCPhD un territoire qui valorise ses bons atouts économiques (agriculture, industrie, tourisme et services).

Ambition 4 : pour un bon « ménagement » du territoire.

Faire de la CCPhD un territoire avec des villes, des bourgs et villages ayant chacun leur part du travail, avec une de transport et de circulation cohérente et durable.

Ambition 5 : Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

Faire des Portes du Haut-Doubs un territoire qui préserve et restaure ses belles qualités naturelles, paysagères et patrimoniales.

Le développement démographique du territoire se base sur la poursuite de la dynamique observée entre 2008 et 2019. Cette croissance projetée induit d'accueillir 4300 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, qui est la périodicité fixée par le PLUi.

Pour, à la fois, permettre l'accueil de la population nouvelle et maintenir les ménages actuels, le territoire doit produire 2300 logements, en réponse à son objectif de croissance. Ces nouveaux logements doivent permettre de mieux répondre à la demande actuelle en proposant une diversité de typologies de logements.

En complément, le territoire souhaite accueillir de nouvelles activités économiques, pour offrir des emplois au plus près des résidents. Le PLUi permet l'accueil d'activités dans les différentes zones urbaines. Il définit également de nouvelles zones d'activités.

Ainsi, au sein du territoire, 152,5 ha sont prévus pour répondre à ces objectifs de développement. Cette surface est prévue jusqu'en 2030. Le projet présente donc un rythme de consommation de 13,8 ha/an (sur 11 ans), ce qui tend vers l'objectif du PADD qui s'élève à 12 ha/an. L'objectif de réduction de 50% par rapport à la période passée est respecté, puisque la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 était de 21 ha, d'après les données du Portail de l'Artificialisation, consultable sur internet.

L'objectif de consommation de 12 ha/an est en adéquation avec le SRADDET en cours de modification, qui demande au PLUi de tendre vers 50% de réduction. Cet objectif correspond également à la répartition envisagée dans le cadre de la modification du SRADDET et de la territorialisation des objectifs ZAN à l'échelle de la Région.

L'objectif qui a été retenu pour la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs se situe entre -42% et -43% avec une enveloppe de 125 ha pour la décennie 2021-2031, ce qui correspond à un rythme de consommation annuel de 12 ha/an.

Ainsi, le PADD reprend les objectifs territorialisés jusqu'en 2030. La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'inscrit donc dans la trajectoire de sobriété foncière, instaurée par la loi Climat et Résilience.

Résumé non-technique de l'Évaluation Environnementale

SOMMAIRE

1. OBJET ET PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE	3
2. LA RESSOURCE FONCIERE	4
2.1. L'état des lieux.....	4
2.2. Les enjeux.....	4
2.3. Les incidences du PLUi sur le foncier	4
3. L'EAU	4
3.1. L'état des lieux.....	4
3.2. Les enjeux.....	5
3.3. Les incidences du PLUi sur l'eau.	5
4. LA NATURE	5
4.1. L'état des lieux.....	5
4.2. Les enjeux.....	6
4.3. Les incidences du PLUi sur la nature	6
5. LE PAYSAGE	8
5.1. L'état des lieux.....	8
5.2. Les enjeux.....	8
5.3. Les incidences du PLUi	8
6. L'AIR ET L'AMBIANCE SONORE	9
6.1. L'état des lieux.....	9
6.2. Les enjeux.....	9
6.3. L'incidence du PLUi sur le confort environnemental des futurs habitants.....	9
7. LES RISQUES	9
7.1. L'état des lieux.....	9
7.2. Les enjeux.....	10
7.3. Les incidences du PLUi sur la sécurité des futurs habitants.....	10
8. LE CLIMAT	10
8.1. L'état des lieux	10
8.2. Les enjeux	10
8.3. Les incidences du PLUi sur l'évolution du climat	10

1. OBJET ET PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE

La planification de l'occupation des sols à l'échelle intercommunale est devenue la norme avec la loi dite d'*Accès au logement et un urbanisme rénové* (ALUR) du 24 mars 2014. L'outil de cette planification est le plan local d'urbanisme intercommunal, élaboré à l'initiative des communautés de communes dans l'objectif d'assurer une cohérence de gestion d'un large territoire.

Le plan local d'urbanisme intercommunal du Haut-Doubs réunit 47 communes représentant 55 localités, pour une superficie de 61 367 hectares (613,67 km²), et une population de 25 142 personnes en 2018. La densité du peuplement humain est de 40,4 habitants/km². Le document vaut également schéma de cohérence territoriale (Scot).

Le plan régleme l'occupation des sols avec quatre principales préoccupations :

- économiser le foncier, ressource limitée et support de la production alimentaire,
- préserver la biodiversité végétale et animale, notamment au travers des noyaux que sont les zones humides et les forêts,
- contribuer à la lutte contre la dérive du climat en préservant notamment les puits de carbone,
- préserver la beauté et l'authenticité du paysage du haut-Doubs, qui est à la fois le cadre de vie des habitants, le moteur de l'économie touristique, et le support de son attractivité résidentielle.

Le document comporte un plan de zonage, un règlement adapté à chaque type de zones et des orientations d'aménagement et de programmation qui ont valeur prescriptive.

Il comporte aussi une définition des objectifs, exprimés dans le plan d'aménagement et de développement durables, qui est la partie politique de la démarche. Celui-ci ne trouve pas nécessairement un adossement réglementaire pour tous ses aspects, mais il s'attache à définir une cohérence d'ensemble qui devrait guider l'action des élus et des partenaires au-delà du règlement.

La légitimité de la règle repose sur l'adhésion de chacun, exprimée lors des nombreuses réunions qui ont concouru à son élaboration, et lors de l'enquête publique.

L'évaluation environnementale du PLUi comporte deux cahiers :

- le diagnostic de l'état initial
- l'évaluation des incidences

ainsi que de nombreuses cartes, réunies dans plusieurs atlas.

Afin d'en faciliter la lecture, nous réunissons, dans les pages qui suivent, une synthèse par thème structurée en trois parties :

- un diagnostic
- les enjeux
- les incidences du PLUi et les mesures adoptées.

Cette analyse est réalisée à l'échelle du territoire de la communauté des communes. Le lecteur est invité à examiner les dispositions particulières arrêtées pour sa commune.

2. LA RESSOURCE FONCIERE

2.1. L'état des lieux

Les enveloppes bâties des 55 localités de la Communauté des communes du Haut-Doubs couvrent une superficie de 2037,35 hectares (valeur 2016). Rapportée à la population, cet espace artificialisé représente 810 m² par personne, ce qui est une valeur élevée. Les nombreuses constructions isolées, notamment les exploitations agricoles sorties du village, ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

L'espace bâti couvre 3,32 % du territoire, soit nettement moins que dans les régions voisines plus peuplées.

2.2. Les enjeux

Un des enjeux fondamentaux des documents d'urbanisme est de réguler la consommation foncière, c'est-à-dire de freiner l'extension des surfaces artificialisées pour protéger les espaces naturels et surtout pour préserver les terres nourricières.

2.3. Les incidences du PLUi sur le foncier

Dans une région où le solde migratoire représente le principal moteur de la croissance démographique, il est possible de réguler celle-ci au travers de la modération des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Les élus n'ont pas souhaité aller dans ce sens. Par contre, le plan adopte une règle de densification, variable selon le type de localité, forte à Valdahon, modérée dans les villages.

Les 221 secteurs ouverts à l'urbanisation résidentielle couvrent 119,45 hectares, auxquels s'ajoutent des extensions de zones d'activités pour 56,82 hectares. Au total, le niveau de consommation foncière passe à 701 m² par

personne, soit une diminution de 13 % du seul fait de la densification du nombre de logements à l'hectare.

Le taux d'artificialisation augmente néanmoins, passant à 3,6 % du territoire en 2030.

Les extensions sont, dans leur très grande majorité, intercalées dans le tissu bâti existant, ce qui contribue à réduire l'impact sur les exploitations agricoles. La production alimentaire perdue sera de 514 tonnes équivalent céréales (en calculant une équivalence calorique avec le lait), soit l'alimentation annuelle d'environ 400 personnes.

Comparé à une évolution du territoire sans document d'urbanisme, le PLUi réduit le rythme de consommation foncière sans modifier la dynamique démographique du territoire.

3. L'EAU

3.1. L'état des lieux

Le territoire de la communauté des communes est constitué essentiellement d'une succession de plateaux karstiques, entaillés par quelques cours d'eau : le Dessoubre et la Réverotte, l'Audeux, la Loue et la Brème, le Gour. Ces écoulements présentent un bon état chimique et biologique.

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée pour 34 communes à partir de 11 captages dans les aquifères des calcaires du Jura et de prélèvements dans la nappe alluviale du Doubs. La ressource est de bonne qualité, et elle est suffisante en situation normale. 13 % des communes exploitent en régie d'autres points d'alimentation : elles sont les premières concernées par les difficultés d'approvisionnement en période de sécheresse prolongée.

37 communes sont en assainissement collectif, reliées à 45 stations d'épuration. Ces dernières sont essentiellement de petits équipements, dont 44% ne sont plus en état de répondre aux exigences d'abattement de la pollution.

Les habitats humides dispersés sur le territoire couvrent une superficie de 1215 hectares, dont un petit nombre de milieux tourbeux.

3.2. Les enjeux

L'eau est un enjeu fort pour ce territoire karstique dont les ressources sont fragiles. Les eaux souterraines sont vulnérables aux pollutions de surface : l'épandage des lisiers agricoles constitue actuellement le principal risque de pollution. 9 communes connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau potable lors des années de sécheresse.

La préservation des zones humides et de la naturalité des cours d'eau est une préoccupation forte de la planification.

3.3. Les incidences du PLUi sur l'eau.

La consommation annuelle d'eau par habitant (68 à 71 m³) est supérieure à la moyenne française (55 m³), en raison notamment de l'abreuvement d'un important troupeau de bovins. Chaque vache laitière a besoin, en moyenne, de 25 m³ d'eau par an.

Les communes d'Ouvans, Landresse, Plaimbois-Vennes, Epenoy, Loray, Orchamps Vennes, Vennes et Guyans Vennes devront trouver de nouvelles ressources pour sécuriser leur alimentation en eau potable. Le paramètre « disponibilités en eau potable » n'est pas intervenu dans la répartition des possibilités d'accroissement démographique.

Par contre, toutes les communes qui ne disposent pas d'un assainissement satisfaisant devront y remédier avant de pouvoir ouvrir de nouveaux terrains

à l'urbanisation : Adam les Vercel, Bremondans, Chaux les Passavant, Chevigney les Vercel, Courtetaïn et Salans, Epenoy, Falleran, Etray, La Sommette, Landresse et Laviron.

Le PLUi assure, hors agglomération, la protection de tous les milieux humides et n'envisage aucune possibilité de construire dans la proximité des cours d'eau. Les parcelles promises aux extensions urbaines ont fait l'objet de sondages à la tarière pédologique manuelle pour s'assurer de l'absence de zone humide.

4. LA NATURE

4.1. L'état des lieux

Un territoire entièrement consacré à l'herbe et à la forêt est par essence un territoire favorable à la vie sauvage. Mais, cette première impression cache une réalité plus complexe.

La forêt et les grandes zones humides sont les noyaux de biodiversité du Haut Doubs. La nature sauvage en milieu forestier s'exprime surtout dans les vallées profondes, d'autant que les affleurements rocheux et l'eau contribuent à la diversification du milieu. Chamois, Lynx boréal, Chat sylvestre, Grand-duc, Grand corbeau, Pic noir, Chauves-souris... figurent parmi les habitants remarquables de la région.

La synthèse réalisée par J. Guyonneau (2013) montre que sur le 1^{er} plateau seules 8% des prairies présentent une typicité satisfaisante. Les prairies pâturées et les prairies de fauche sont pénalisées par les pratiques agricoles et présentent une diversité floristique faible avec 13 à 17 espèces végétales en moyenne. De fait, une forte proportion des 221 secteurs urbanisables présente une couleur verte homogène, parfois ponctuée de jaune (Renoncule acre, Pissenlit) ou de blanc (Carotte sauvage, Grande berce).

La flore se réfugie dans les haies. Ces dernières sont aussi le support de la faune et forment un réseau de corridors écologiques.

Certains villages constituent aussi des îlots de biodiversité en abritant une faune spécifique (Chouette effraie, Fouine, reproduction de nombreuses espèces de Chauves-souris, avifaune des milieux arborés...).

4.2. Les enjeux

L'enjeu est de préserver la trame des habitats qui font la richesse biologique du territoire : la forêt, les zones humides, les vergers dans les villages...ainsi que la fonctionnalité des écosystèmes. La conservation des haies est une condition nécessaire pour conserver une capacité d'accueil de la faune et de la flore dans l'espace agricole.

4.3. Les incidences du PLUi sur la nature

Le plan rend inconstructible les zones humides et les boisements. Il autorise néanmoins le défrichement de 133 hectares (0,6 % de la surface forestière) pour des extensions de pâturage, ce qui, à l'échelle du PLUi, n'affectera l'existence d'aucune espèce végétale ou animale.

Les incidences sur la flore

Les incidences des extensions urbaines sur le patrimoine floristique des Portes du Haut Doubs sont à la mesure de la diversité végétale des prairies et des pâturages destinés à l'urbanisation : peu significatives. Pour autant, tant que la parcelle n'est pas artificialisée, une résilience est possible lorsque les pratiques deviennent plus extensives.

Une attention particulière est portée à la Gagée jaune, une espèce protégée qui apparaît sous certaines haies en proximité de zones d'extension de l'urbanisation.



Quelques plantes communes colorent le pré.

Les incidences sur la faune

Les prairies et les pâturages, souvent dépourvus d'arbres, n'abritent que la reproduction de micromammifères (*Microtus arvalis*, *Microtus agrestis*, *Arvicola terrestris*). Les surfaces en herbe sont habituellement peuplées de Criquets et de Sauterelles, mais les fauches précoces et répétées réduisent drastiquement ce peuplement. La présence de haies introduit quelques oiseaux communs, ubiquistes des milieux arborés, comme la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière, le Merle noir, la Pie bavarde. Cette avifaune s'enrichit lorsque ces haies sont intégrées à un réseau comportant de vieux arbres : Pic épeiche, Pic mar, Pic vert, Geai des chênes, Troglodyte ; Buse variable, Milan royal....

Les extensions urbaines envisagées présentent plusieurs cas de figure :

- elles se substituent à des surfaces en herbe de moins de 0,5 hectare, trop petite pour que s'y développe une faune ;
- elles prennent la place de surfaces en herbe de plus de 0,5 hectares, terrain de chasse de diverses espèces comme le Renard, la Buse, la Fouine...

- elles s'installent dans un milieu bocager : le maintien des haies suffit à conserver dans le futur quartier les espèces les moins exigeantes, mais écartent les oiseaux recherchant l'association de l'herbe et de l'arbres : Traquet pâle, Linotte mélodieuse, Bruant jaune...
- les surfaces impliquées font de plus de 3 hectares d'un seul tenant : la dimension permet un fonctionnement écosystémique plus ou moins autonome et explique des incidences diverses : des plantations peuvent permettre la réinstallation d'une partie de la faune évincée.

Au bilan, la mise en œuvre des 221 secteurs d'urbanisation n'affectera l'avenir d'aucune espèce animale. Elle pourrait avoir de modestes incidences sur les effectifs de populations d'espèces communes, notamment en cas de disparition des haies et des grands arbres situés dans ces secteurs.

En contrepartie de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés en périphérie du bourg, le plan local d'urbanisme protège des espaces situés à l'intérieur du village. Ces espaces contribuent à la mise en scène du centre historique et préserve l'espace vital de nombreuses espèces : la Fouine, le Hérisson, la Chouette effraie, la Tourterelle turque, les Mésanges, le Rouge-gorge, la Bergeronnette grise, le Rouge-queue noir... et le proche territoire de chasse des chauves-souris.¹

Les interférences avec la trame verte et bleue

Accolés au bourg, les secteurs d'extension urbaine n'interrompent aucun corridor écologiques. Une enveloppe urbaine compacte est plus respectueuse de la perméabilité d'un territoire qu'une agglomération étalée ou diffuse. Dans leur configuration d'avant 1950, les villages présentaient des formes ramassées ou linéaires. La tache urbaine s'est considérablement étalée au cours des dernières décennies.

¹ Plusieurs espèces de chauves-souris logent dans le village et chassent au crépuscule autour de leur gîte avant de s'éloigner jusqu'à 5 ou 10 kilomètres

Sauf exception, le PLUi conforte la forme existante des villages, que celle-ci soit linéaire ou ramassée, en comblant des vides et plus rarement en prolongeant la ligne d'urbanisation. La compacité de la très grande majorité des villages n'est pas modifiée. Elle diminue (légèrement) en raison des extensions envisagées à Guyans Vennes, Vernierfontaine et Fallersans. Dans tous les cas, ces évolutions n'interfèrent pas avec les corridors écologiques locaux ou identifiés par le schéma régional de cohérence écologique.

Le PLUi protège le réseau des haies, sauf dans les situations de forte densité où la disparition de certaines est acceptée pour permettre une réorganisation éventuelle des unités d'exploitation.

Au-delà des dimensions réglementaires

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préconisent la conservation voire le rétablissement des pelouses sèches établies sur des sols minces sur dalle calcaire. Ce type de végétation présente une flore diversifiée et spécialisée, dont des orchidées. Ces terrains étaient des communaux jusque dans les années 1950.

5. LE PAYSAGE

5.1. L'état des lieux

Douze types de paysages, hors agglomération, ont été décrits et analysés sur le territoire du PLUi. Les paysages du Haut-Doubs sont globalement cohérents, parfois spectaculaires ou à forte composante patrimoniale.

1	Champs ouverts sans arbres ni haies	Assez rare, forte sensibilité au mitage
2	Prés ouverts sans arbre ni haie	1/3 des communes, forte sensibilité au mitage
3	Bocage à mailles larges	Fréquent, sensible à la disparition des haies
4	Bocage à mailles serrées	Localisé, sensible à la suppression des haies
5	Paysage de clairière	Fréquent, disparaît par boisement, planté ou non
6	Couloir sylvo-pastoral	Localisé, forte valeur esthétique
7	Paysages en balcon	Fréquent, certains spectaculaires, forte visibilité
8	Reculées et gorges	Petit nombre de sites remarquables
9	Vallées fluviales	Très rare (vallée de l'Audeux)
10	Paysages de marais	Rare et d'extension réduite
11	Paysage de prairies tourbeuses	Très rare, extension réduite
12	Paysages à forte composante patrimoniale	Un site majeur, deux sites importants et quelques sites vernaculaires

Mais ils sont vulnérables :

- à la dispersion des constructions (mitage), notamment lorsqu'ils ne sont pas structurés par des haies,
- à la fermeture des clairières par une extension, spontanée ou plantée, du boisement,
- à l'introduction d'objets en rupture avec l'esprit du lieu.

Le centre ancien des villages a du caractère, un trait lié aux matériaux de construction (la pierre et le bois) et aux volumes des fermes traditionnelles. C'est là que s'affirme l'identité de ce territoire. Les extensions de ce dernier demi-siècle ont habituellement respecté cette ambiance, mais un relâchement se fait sentir, parfois avec des ruptures brutales de cohérence.

5.2. Les enjeux

Le plan local d'urbanisme est le principal instrument, sinon le seul, de protection des paysages. Il est le chef d'orchestre de l'application de la convention européenne du paysage, ratifiée par la France : protéger ce qui doit rester immuable, accompagner les évolutions pour conserver la qualité esthétique du lieu, aménager pour restituer une cohérence.

Les enjeux sont bien identifiés sur le territoire du Haut Doubs. Les principaux sont la protection des haies, la lutte contre le mitage, la conservation du caractère patrimonial des fermes isolées et des centres de village, la conservation des sites vierges de signe urbain ou technologique.

5.3. Les incidences du PLUi

Le plan s'attache à préserver les qualités esthétiques et patrimoniales du territoire du Haut Doubs, au travers du règlement, du zonage et de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation. Les nouvelles extensions prendront principalement place parmi les constructions existantes : le respect de la cohérence visuelle du village suppose de respecter certaines exigences architecturales relatives aux toitures, aux teintes, aux clôtures... La protection d'une partie des espaces non bâtis de l'enveloppe villageoise, traditionnellement dédiés aux vergers et aux potagers, contribue à préserver l'identité des localités franc-comtoises.

Hors village, la protection des haies et des masses forestières ainsi que l'inconstructibilité des sites remarquables et des zones humides participe à cette démarche. Par contre, à la demande de la Chambre d'Agriculture, les zones strictement inconstructibles ont été fortement réduites. Le plan ne s'est pas positionné sur les projets d'implantation d'aérogénérateurs, qui constituent une des principales menaces pour les paysages du Haut-Doubs.

6. L'AIR ET L'AMBIANCE SONORE

6.1. L'état des lieux

La qualité de l'air est globalement bonne à très bonne sur l'ensemble du territoire : ce dernier ne comporte aucune source de pollution significative. Les seuls dépassements des normes peuvent être liés à l'ozone, formé en milieu rural sous l'effet du soleil à partir des émissions d'oxyde d'azote émanant des villes voisines. Le phénomène est rare.

Les sources de bruit (hors les bruits de voisinage) sont principalement liées aux voies de circulation, dont les principales sont la RN47, la RD461 et la RD50. Les constructions dans la proximité de ces voies sont déconseillées, sinon interdites.

6.2. Les enjeux

Le territoire ne comporte pas de vrais enjeux relatifs à la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, dès lors que les projets de constructions à finalité résidentielle se situent à distance des sources de pollution sonore (et atmosphérique) ?

6.3. L'incidence du PLUI sur le confort environnemental des futurs habitants

Le PLUI évite de localiser de futures constructions dans l'aire de nuisance sonore de la RN57 et de la RD461. Néanmoins, 14 maisons, soit 8 à Fallerans et 6 à Nods, vont s'ajouter aux 49 maisons qui sont déjà dans cette bande sonore en 2018.

L'analyse des sites d'extension identifie les risques d'inconfort acoustique liés à la localisation d'une zone d'extension en bordure d'une voie de circulation. Dans la majorité des cas cependant, les niveaux de trafic sont modérés, mais l'accroissement possible des niveaux de circulation doit être pris en compte par les candidats à la construction.

7. LES RISQUES

7.1. L'état des lieux

Une petite partie du territoire est susceptible d'être inondée par le débordement d'un cours d'eau, mais il s'agit essentiellement d'espaces non habités, à l'exception des villages de Brémoudans, d'Epenouse, de Villers Chief et d'Orsans, dans la vallée de l'Audeux, et des communes de Fournet Luisans, de Fuans et de Vercel.

23,9 % du territoire est concerné par des remontées de nappe dont l'effet peut être d'inonder des caves.

Le Haut Doubs est soumis à un aléa sismique modéré. Il est peu exposé aux phénomènes de gonflement suivi de retrait des argiles, qui créent des désordres dans les constructions.

Tout le territoire est concerné par des risques d'effondrement liés à des cavités souterraines naturelles. Les communes de Fournet Luisans et de Loray sont concernées par un aléa fort « glissement de terrain » et celle de Landresse par un aléa moyen.

Aux risques naturels s'ajoutent des risques technologiques : les transports de matières dangereuses, soit par route, soit par canalisation (pipeline), ainsi que les installations classées pour l'environnement, dont les incidences possibles relèvent davantage de risques nuisances que de risques accidentels. Le périmètre de la communauté des communes compte 49 installations classées.

Les lignes électriques haute et très haute tension ainsi que les supports de stations radioélectriques sont accompagnés d'un smog électromagnétique susceptible d'avoir des incidences sur la santé des personnes qui y sont soumises.

7.2. Les enjeux

L'enjeu de plan local d'urbanisme, dont l'une des fonctions est de localiser les zones constructibles, est d'empêcher les constructions dans des situations susceptibles d'avoir des impacts sur les personnes et les biens.

7.3. Les incidences du PLUi sur la sécurité des futurs habitants

Les secteurs à risque ont systématiquement été évités par le PLUi.

L'environnement électromagnétique mesuré est systématiquement en-deçà des valeurs susceptibles de présenter un risque et le PLU ne prévoit pas d'autoriser des constructions sous les lignes électriques.

8. LE CLIMAT

8.1. L'état des lieux

La planification peut avoir des effets sur l'évolution du climat en détruisant des puits de carbone et en augmentant les mobilités imposées. Les boisements (forêts, haies) absorbent et stockent le carbone ; les prairies, et plus particulièrement les pâturages, ont un rôle identique mais plus modeste.

Les mobilités imposées résultent de la localisation respective de l'habitat, des sites d'emploi, des commerces et des services.

8.2. Les enjeux

L'enjeu de la planification est de préserver les puits de carbone, de compenser les capacités de séquestration et de stockage perdues, ainsi que de réduire les mobilités imposées ou de favoriser le transfert sur des modes de transport collectif.

8.3. Les incidences du PLUi sur l'évolution du climat

Le PLUi protège 99,4 % de la surface forestière (22 492 hectares) et une proportion analogue du réseau de haies (10 060 hectares de canopée). Le défrichement de 133,4 hectares de forêt et l'urbanisation de 186,7 hectares de prés et de pâturages se traduiront par la perte de séquestration de 196 tonnes par an de carbone et le déstockage de 26 409 tonnes de carbone.

Ce bilan sera partiellement compensé par les pâturages qui prendront la place des boisements supprimés et par les plantations qui accompagneront les propriétés bâties. Le niveau de cette compensation spontanée est difficile à

évaluer. Elle pourrait être complétée par une démarche volontaire de plantation.

Les futures constructions sont invitées à être adossées à des arbres feuillus pour assurer le confort climatique de leurs habitants en situation de canicule.

Le projet de concentrer l'accueil de nouveaux habitants sur les communes disposant d'une gare ou d'un bon équipement commercial a été jugé peu réaliste par les élus. L'hypothèse d'une croissance homogène de la population sur l'ensemble du territoire (+ 1,6% / an) a été retenue. En valeur absolue cependant, le plus grand nombre sera accueilli sur les grosses communes, notamment sur Valdahon.

Le projet prévoit le développement des modes doux dé-carbonés ainsi que le développement du covoiturage.

Les contraintes bioclimatiques ont été intuitivement prises en compte. Deux exceptions existent à Orchamps Vennes et Pierrefontaine les Varans où des secteurs d'extension sont localisés dans des cuvettes où s'accumulent volontiers l'air froid ainsi qu'à Landresse où un secteur est exposé plein nord.